

CENTRE SOCIAL PROTESTANT - VAUD

POUR UNE RÉFLEXION
SUR LE PROBLÈME DE
L'INTERRUPTION DE GROSSESSE

Lausanne

Mai 1977

INTRODUCTION

Le nombre des consultants s'adressant au CSP pour aborder un problème étroitement lié à l'interruption de grossesse est limité. Lorsqu'une femme se pose la question d'interrompre une grossesse, elle préfère en parler d'abord à son partenaire ou à des amies, plutôt qu'à un inconnu. Pourtant, il nous arrive d'aider un couple confronté dans l'immédiat avec ce problème ou d'accompagner une femme dans ce temps où elle doit prendre une décision et faire toutes les démarches consécutives à son choix. Ces expériences d'aide et d'accompagnement prennent une place importante dans notre travail par leur difficulté et leur intensité.

- *Une mère exprime son angoisse d'une quatrième grossesse non prévue, vu les difficultés financières de son ménage qui ne permettent pas d'élever un nouvel enfant. Pourtant, elle craint de porter atteinte à l'embryon qu'elle porte.*
- *Une jeune femme seule, sans formation professionnelle, se pose la question d'avorter. Comment pourrait-elle vivre et faire vivre son enfant avec le bas salaire qu'on lui propose ? Comment assumer seule toute l'éducation de son enfant en même temps que sa vie de femme ?*
- *Une jeune fille s'est fait avorter. On ne voulait pas d'une mère célibataire dans sa famille. Elle se sent la bête noire de son entourage, celle qui a transgressé la morale établie. Elle ressent un fort sentiment de solitude face à l'attitude fermée de son milieu familial.*

Par ailleurs, nous sommes surtout les témoins des effets à plus long terme d'une grossesse non désirée ou d'une interruption de grossesse.

- *Un couple en crise affirme que les difficultés et les tensions ont commencé deux ans auparavant. Une grossesse non désirée a rompu l'équilibre conjugal et familial. La nécessité subite de trouver rapidement un logement plus grand, alors que les moyens manquent, l'obligation pour l'épouse de renoncer à son projet de reprendre une activité professionnelle, ont achevé de détériorer la situation.*
- *Après plusieurs années, une jeune femme n'a pas surmonté un avortement qu'elle a vécu comme un échec personnel. Sa vie professionnelle et affective en subit encore les effets.*
- *Un homme est persuadé que ses souffrances d'adulte remontent avant sa naissance. « Je sais que mes parents ne m'ont pas désiré. »*

Dans nos consultations conjugales, sociales, juridiques, nous percevons souvent le poids de ces expériences. Les sentiments éprouvés, les pressions multiples subies, les conflits personnels ou interpersonnels provoqués ont laissé des traces indélébiles et ont déterminé toutes sortes de comportements dont les conséquences sont souvent lourdes pour la vie des consultants et de leur entourage.

Nous acceptons de travailler à partir de ces conséquences en essayant d'atténuer autant qu'il se peut les effets d'une grossesse non désirée ou d'un avortement mal vécu. Mais nous éprouvons le besoin d'exercer aussi une action préventive. C'est à ce titre que nous jugeons utile d'apporter notre contribution au débat actuel sur le sujet par ce texte. Nous pensons, en effet, qu'une femme ou un couple pourrait se poser la question d'une interruption de grossesse dans un climat différent si certaines conditions extérieures se modifiaient, en particulier au niveau de la loi.

Qu'en est-il de la législation actuelle ?

LA LÉGISLATION ACTUELLE

La législation prévoit des peines d'emprisonnement ou de réclusion pour toute personne (mère ou tiers) qui commet un avortement (art. 118 et 119 du Code pénal suisse, ci-après CPS).

L'interruption non punissable de la grossesse est régie par l'art. 120 CPS dont le 1er alinéa stipule ce qui suit :

« Il n'y a pas avortement au sens du présent Code lorsque la grossesse aura été interrompue par un médecin diplômé, avec le consentement écrit de la personne enceinte et sur avis conforme d'un second médecin diplômé, en vue d'écarter un danger impossible à détourner autrement et menaçant sérieusement sa santé d'une atteinte grave et permanente... »

Il faut relever que le texte de l'art. 120 CPS est interprété de manière libérale dans certains cantons alors que dans d'autres cet article est pour ainsi dire resté lettre morte.

Dans la législation actuelle en matière d'avortement, la responsabilité de l'interruption de grossesse est en grande partie soustraite aux principaux intéressés, la femme enceinte et le couple. En effet, même dans le canton de Vaud, dans lequel la loi est interprétée de façon libérale, on se heurte à cette réalité évidente : en définitive, le pouvoir

de décision n'appartient pas à ceux qui sont les premiers concernés. D'autres qu'eux, médecins, commissions spécialisées ont le pouvoir de décider à leur place.

* * *

Par l'accueil, la présence, l'écoute, nous essayons de faire découvrir aux personnes qui nous consultent une manière différente d'envisager leur vie et leurs relations. Nous tentons en particulier de promouvoir chez eux, et dans leur situation réelle, le sens d'une liberté responsable. Lorsqu'il s'agit d'avortement, notre travail visant à mettre nos consultants en mesure d'assumer le plus librement possible leur situation se trouve compromis : trop préoccupés de ce qu'il « faudra dire » au médecin ou à la commission pour obtenir l'avis conforme, ils ne parviennent pas à poser les données de leur problème avec le minimum de liberté et d'objectivité souhaitable.

Toutes ces raisons nous amènent à étudier avec intérêt l'initiative dite « des délais » sur laquelle le peuple aura à se prononcer. Change-t-elle les perspectives ?

TEXTE DE L'INITIATIVE

L'interruption de grossesse n'est pas punissable lorsqu'elle est pratiquée par un médecin autorisé à exercer sa profession, dans les douze semaines après le début des dernières règles et avec le consentement écrit de la femme. Le libre choix du médecin est garanti.

La Confédération prend, avec la collaboration des cantons, les mesures nécessaires pour protéger la femme enceinte et encourager la planification familiale.

POUR UNE RÉFLEXION...

- La loi actuelle reflète la conception d'une époque et d'une culture où les intérêts et les besoins des femmes n'étaient pas pris en considération et où leur rôle social restait principalement soumis à leur fonction biologique de mère.

Actuellement, on reconnaît à la femme un rôle social plus large et plus actif sur les plans personnel, professionnel, ecclésiastique, syndical et politique.

Par ailleurs, dans la mesure où l'on a découvert et autorisé des méthodes contraceptives efficaces, on admet aujourd'hui que la femme et le couple ont la liberté de choisir le nombre d'enfants qu'ils désirent mettre au monde. Toutefois, la contraception est encore ignorée ou mal utilisée, car elle est conditionnée par des facteurs psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent être la cause de son échec.

- L'initiative part de la constatation que la femme est la première concernée : qu'elle accepte ou qu'elle refuse sa grossesse, elle subit inévitablement les conséquences. Celles-ci ne sont pas seulement physiques ; toute maternité acceptée signifie la grave responsabilité d'élever un enfant jusqu'à sa maturité.

L'initiative propose que soit reconnu à la femme le droit de prendre elle-même une décision dont elle doit assumer les conséquences.

- L'initiative demande d'encourager la planification familiale. Des centres d'information devraient être multipliés où les futurs parents qui veulent assumer leurs responsabilités en toute connaissance de cause pourraient être informés et aidés aussi complètement et sérieusement que possible quel que soit leur choix.
- De plus, le rôle de la loi demeure : elle doit, dans le domaine qui nous occupe, donner toutes les garanties que la santé de la femme soit assurée. L'interruption de grossesse étant une intervention chirurgicale, elle doit (comme l'accouchement) avoir lieu dans les meilleures conditions.

La pratique médicale actuelle estime que l'interruption de grossesse est possible sans risque grave pour la mère durant les 12 premières semaines de grossesse.

- L'initiative rendant l'avortement plus accessible, certains craignent qu'elle ne favorise l'irresponsabilité et une trop grande liberté sexuelle.

D'autres constatent que la loi actuelle en la matière n'a pas empêché l'évolution des mœurs.

Par ailleurs, bien que la loi en vigueur limite les possibilités légales d'interruption de grossesse, elle est quotidiennement détournée par ceux qui ont le privilège d'une bonne information, de relations sociales et d'une situation matérielle leur permettant de trouver, voire d'acheter les complicités nécessaires.

L'initiative, elle, demande que toutes les femmes aient des possibilités égales d'accepter ou de refuser une maternité.

- Le problème reste ouvert sur un point qui ne réunit pas l'accord de tous : quelles sont les conditions nécessaires à l'éclosion d'une nouvelle vie humaine. Si, du point de vue biologique, une nouvelle vie est en développement dès la conception, du point de vue psychologique, la conception ne suffit pas à assurer l'existence affective d'un être humain : si l'enfant n'a de place dans l'amour de personne, il est voué à se vivre comme un objet et à « mourir » relationnellement. Le développement et la qualité d'une nouvelle vie humaine dépendent aussi de certaines conditions sociales.

* * *

Nous sommes conscients des lacunes du texte que nous présentons à votre réflexion. Nous n'avons pu qu'effleurer les multiples ramifications de ce problème.

Il est évident que nous sommes tous différemment marqués dans nos réactions face à cette question. Il n'est pas étonnant dès lors, que toute réflexion de groupe et tout débat public soient influencés par des peurs, des intérêts, des pressions, des conceptions de la vie, des manières d'être contradictoires.

Sur la base de notre expérience de travailleurs sociaux, nous exprimons notre soutien à l'initiative des délais.

Parce qu'elle peut favoriser un accompagnement social efficace des personnes demandant une interruption de grossesse, parce qu'elle garantit mieux l'égalité devant la loi, parce qu'elle rend à la femme et au couple leur dignité d'êtres responsables, l'initiative des délais nous paraît apporter des perspectives nouvelles.

Notre soutien se double d'un souhait : que l'encouragement à la planification familiale ne reste pas une formule vague mais aboutisse à la création de centres de consultations réellement adéquats.

La législation actuelle limite la responsabilité des personnes concernées, elle pénalise principalement les « petits » dans notre société, elle autorise des différences d'interprétation entre les cantons qui conduisent à de graves discriminations, elle entretient un climat de culpabilité.

Notre position et notre réflexion tiennent compte d'un élément capital du christianisme : le Christ de l'évangile restitue aux hommes qu'il rencontre leur liberté, une liberté à assumer dans leurs relations avec eux-mêmes, avec les autres, et avec Dieu. Cette affirmation de la foi est un des moteurs de notre action sociale.

* * *

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

(à disposition au C.S.P.)

- Myriam MEUWLY *Avortement drame ou délit. Les Suisses divisés.* Tiré à part GDL 1972, 30 p.
- Rapport du colloque sur le thème *Pastorale auprès des personnes concernées par l'avortement.* (Montbachtal 6-11 octobre 1974), COE, 30 p.
- Dr P. A. GLOOR,
M. A. BARBEY
Dr M.-A. LORENZETTI *Pour combattre l'avortement et l'interruption de grossesse.* Rapport 1974, de la Société vaudoise d'hygiène mentale, 36 p.
- Groupe médical du CPE de Genève *Interruption de grossesse - Réflexions pour une solution légale et humaine plus juste.* Bulletin du Centre protestant d'études, déc. 1975, 30 p.
- Louis RUMPF *Rouvrons le dossier de l'avortement : les valeurs en jeu + Rapports et prises de position.* Cahiers protestants, 1975/2 - avril, 57 p.
- Accueil et rencontre *Spécial avortement.* Oct./nov./déc. 1975/65, 36 p.
- Mouvement des femmes en lutte *Nous voulons des enfants désirés.* Nouvelles Editions populaires, Lausanne 1976, 50 p.
- Jean KELLERHALS
Willy PASINI *Le sens de l'avortement, étude psycho-sociologique.* Georg Genève 1976, 252 p.
- Willy PASINI *Désir d'enfant et contraception.* Castermann, 1974, 144 p.
- Bulletin d'information *Oui à la vie* (collection des mensuels).
- Dossiers-Contacts *Oui à la solution des délais.* 1976, 16 p.

Le présent texte peut être obtenu gratuitement au Centre social protestant, av. Georgette 8, case 2413, 1002 Lausanne (☎ 021 - 20 56 81).